



Germigny des Prés

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024 A 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du 25 janvier deux mille vingt-quatre

### Etaients présents :

BAZIRET Jean-Pierre, BEDIU Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, MAGNIN Chrystèle, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick  
Formant la majorité en exercice,

**Absentes Excusées :** AVEZARD Emily, PAVLOVIC Sophie, DAM Aurélie

**A donné pouvoir :** AVEZARD Emily, PAVLOVIC Sophie

**Secrétaire de séance :** BAZIRET Jean-Pierre

### Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

#### 1. Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture du presbytère

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Germigny des Prés s'est engagée dans les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Il explique que l'on peut prétendre à plusieurs subventions pour rénover en totalité la toiture du bâtiment notamment l'aide de l'Etat (DETR) et du Département (Volet 3).

#### ESTIMATION DU MONTANT GLOBAL LIE A L'OPERATION

<b>TOTAL SURFACES CONSTRUITES (bâtiment)</b>	<b>180,00 m<sup>2</sup></b>	
Prix H.T. au m <sup>2</sup> : 1800 € HT	324 000,00 € HT	
Prix H.T. Rénovation toiture	100 000,00 € HT	
Estimation VRD 100m <sup>2</sup> à 80€/M <sup>2</sup>	8 000,00	
<b>COUT PREVISIONNEL TRAVAUX</b>	<b>432 000,00 € HT</b>	
Taxe d'aménagement		€ HT
Maîtrise d'œuvre - 15%	64 800,00 € HT	
Géomètre		€ HT
SPS	4 320,00 € HT	1,00%
BC structure	8 640,00 € HT	2,00%
BC thermique	8 640,00 € HT	2,00%
OPC	8 640,00 € HT	2,00%
SSI	4 320,00 € HT	1,00%
Etudes chauffage (géothermie, bois)	8 640,00 € HT	
Divers et imprévus	43 200,00 € HT	
Evolution de prix 3% par an (2 ans - mi 2024)	26 308,80 € HT	
	177 508,80 € HT	
<b>COUT PREVISIONNEL OPERATION</b>	<b>609 508,80 € HT</b>	
	731 410,56	

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 100 000 € HT

Les subventions pouvant être attribuées sont de 40 000.00 € pour le département et de 40 000€ pour la DETR-DSIL soit 80% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL à hauteur de 40 000€ chacun

## 2. Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Germigny des Prés s'est engagée dans les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère dont le coût prévisionnel est de 609 508.80 € HT

Il explique que l'on peut prétendre à plusieurs subventions pour rénover en totalité le presbytère notamment l'aide de l'Etat (DETR- DSIL- FONDS VERT)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet « réhabilitation du presbytère » pour un montant de 609 508,80€ HT
- D'adopter le plan de financement ci-dessous
- De solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL et du Fonds Vert 210 197,00€ au titre de la DETR-DSIL (soit 34% du montant total HT du projet) et de 18 630€ dans le cadre du Fonds Vert (soit 3% du montant total du projet)

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	544 708,80	653 650,56	Etat (DETR-DSIL)	210 917,00
Maîtrise d'œuvre	64 800,00	77 760,00	Etat (Fonds Vert)	18 630,00
			Région (ADEME, FEDER, CRST)	118 643,00
X			Département	140 000,00
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	122 038,80
<b>Total</b>	<b>609 508,80</b>	<b>731 410,56</b>	<b>Total</b>	<b>609 508,80</b>

## 3. Validation du devis pour l'entretien du monument aux morts

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de rénover le monument aux morts afin d'en assurer sa conservation et sa mise en valeur.

Il présente les devis des entreprises consultées pour ce projet (détail ci-joint) :

Entreprise	Total (en €, TTC)
Entreprise Hervé Coupé	3350.00
Entreprise Pezin	1869.00

L'offre de l'entreprise Pezin a été jugée la plus intéressante pour la commune avec un montant de 1869.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus et l'offre de l'entreprise Pezin
- D'approuver le montant global de l'opération soit 1869.00 € TTC

#### 4. Validation du devis de la réfection de la terrasse du logement communal

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet relatif aux travaux de réfection de la terrasse du logement communal.

Il présente les devis des entreprises consultées (détail ci-joint) :

Entreprise	Total (en €, HT)	Total (en €, TTC)
ACTC	5455.00	6546.00
DB Rénovation	3080.00	3696.00
Ent Machard	6450.00	7740.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DB Rénovation pour le montant de 3696.00 € TTC pour la réfection de la terrasse.
- De solliciter la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours

#### 5. Convention pour la carte carburant Super U

Dans le cadre des dépenses de consommable de carburant et dans un souci de continuité du travail, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de signer une convention entre Super U et la commune de Germigny des prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet de carte Super U carburant
- De signer la convention Carte carburant Super U entre la commune et Super U

#### 6. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément au tableau d'avancement de grade 2024, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs par la suppression /création de poste. Il s'agirait de modifier le tableau de effectifs comme suit :

Nbre	Suppression de poste			Création de poste		
	Date	Poste	Effectif	Date	Poste	Effectif
1	01.03.2024	Adjoint Technique Territorial	35 :00	01.03.2024	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	35 :00

Vu le code de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Germigny des Prés adopté en dernier lieu par délibération du conseil municipal 2022-30 du 21 septembre 2022,

Considérant la proposition d'avancement de grade 2024 du Centre de Gestion,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette modification ;
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications, à compter du 01/03/2024

## Questions diverses

- Monsieur Jean-Pierre Baziret informe l'assemblée qu'un câble-fibre traîne par terre chemin des manteaux. Monsieur le Maire a rendez-vous mardi 6 février avec le département pour faire le point.
- Madame Martine Durand demande des informations sur l'éclairage de l'oratoire : La commune est toujours en attente d'un retour de la gendarmerie. Le vol a été déclaré à l'assurance.
- Monsieur Voise Yannick demande quelle est la règle en matière d'entretien d'un terrain en bord de rivière ? Le propriétaire doit faire le nécessaire pour l'entretenir
- Monsieur Jean-Pierre Baziret signale que le car de transport scolaire Rémi n'est pas dans le bon sens pour déposer les enfants sur le parking de l'école ce qui oblige les enfants à descendre du mauvais côté. Monsieur le Maire se charge de les recontacter

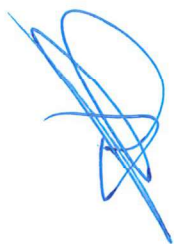
La séance est levée à 20 :07

Jean-Pierre Baziret  
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 8 février 2024

P Thuillier, maire



Publié sur le site internet de la commune et affiché le 9 février 2024  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.